

## DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-16-04

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MONTERBLANC (56)

#### OPERATION N°15-56137-2 – Plan de référence

#### La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

**Vu** le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement,

**Vu** la délibération du conseil d'administration C-15-20 en date du 24 novembre 2015 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

**Vu** la convention d'études en date du 24/11/2015 passée entre l'EPFB et la commune de Monterblanc définissant les modalités de cet accompagnement « L'établissement public foncier de Bretagne participera au financement de cette étude pré-opérationnelle à hauteur de 20% de son coût hors taxes dans une limite de 6.000€ conformément au programme pluriannuel d'intervention de l'EPF de Bretagne »,

**Vu** le marché passé entre la commune de Monterblanc et le bureau d'études « Métivier Architecte Urbaniste » sis à Nantes (44) pour l'élaboration d'une étude et d'un plan de référence du cœur de bourg de Monterblanc pour un montant total de 36.755 euros hors taxe,

### DECIDE

#### Article 1 – Attribution d'une subvention

---

Une subvention de 6.000 euros HT est attribuée à la commune de Monterblanc pour la réalisation d'une étude et d'un plan de référence du cœur de bourg de la commune comprenant :

- **Phase 1** : Diagnostic et définition des enjeux
  - 1) *Analyse urbaine du cœur de bourg*
  - 2) *Analyse de la situation foncière et immobilière*
  - 3) *Analyse de l'offre d'équipements*
- **Phase 2** : Scénarii d'aménagement
- **Phase 3** : Constitution du plan de référence : esquisse – projet et fiches actions

#### Article 2 – Versement de la subvention

---

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Monterblanc d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et du rapport final de l'étude.



**Article 3 – Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Monterblanc.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le **07 AVR. 2016**

La directrice générale de l'établissement  
public foncier de Bretagne



**Carole CONTAMINE**

Avis CGEFI	
N° 73	
Favorable	<del>Défavorable</del>
Date : <b>05 AVR. 2016</b>	

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.  
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*

